

2025DM37

**SERVICE : Finances**  
**REF. : IM**

## DECISION DU MAIRE 2025

### Objet

Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association DIRAP pour l'année 2025

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal Nr. 2008-06 du 14 mars 2008 « Adhésion à l'association Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 déléguant au maire la possibilité d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant que la commune de Marines était adhérente à cette association en 2024,

Considérant le souhait de la commune d'adhérer à cette association pour l'année 2025 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 200€,

### **DECIDE**

**Article 1** : De renouveler l'adhésion à l'association Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin (DIRAP) pour 2025 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 200€.

**Article 2** : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable ainsi qu'à l'association Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin (DIRAP).

**Article 3** : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à MARINES, le 21/07/2025

Le Maire



Nadine NINOT